



Voir au Verso

L'an deux mille vingt-quatre, le **29 mai à 10h00.** Le Comité Syndical légalement convoqué s'est réuni à l'USEDA, rue Turgot à LAON En séance publique,

Sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude BEREAUX**, Président de l'USEDA. Mr Michel BONO a été élu secrétaire de la séance.

Etaient présents dans les locaux et en audio ou visio-conférence : 32 dont 1 membre associé soit 31 votants.

Messieurs Pierre DIDIER, René PARIS, Jean FAREZ, Maurice THUET, Michel BRIDE, Jacques JOPEK, Jacques BRYCOVE, Patrick CAUX, Dominique CHOVET (suppléant Mr HARANT), Alexandre de MONTESQUIOU, Bernard VIET, Patrick DUMON, Boris BAUSSART, Daniel LETURQUE, Jean-Marc LE GOUELLEC, Madame Béatrice LEVEQUE, Messieurs, Benoit de THORE, Elie BOUTROY, Pascal BON, Claude PHILIPPOT, Mr TELLIER, Jean-Claude BEREAUX, Jean-Claude BOHAIN, Yves de MOLINER, Bruno TOUSSAINT, Gérard LAINE, Florent PLAQUERT, Michel BONO, Jean-Pierre LOCQUET, Luc TAVERGNIER, Tristan LEROUX, Alain LOUVET, Madame Ginette PLATRIER, Messieurs, Patrick DUMAIRE, Francis MARLIER, Madame Elisabeth CLOBOURSE, Messieurs, Philippe MARCHAL, Yves BUFFET, Madame Sylvie LETOT-DURANDE, Messieurs Michel MAGNIEZ, Freddy GRZEZICZAK, Louis SAPHORES, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Madame Véronique LEBEAU, Messieurs, Thierry DELEROT, Jean-Paul COFFINET, Hervé MUZART, Alain GUILLAUME, Thibaut RICADA, Madame Bernadette VANNOBEL (Région HdF, membre associé)

Etait(ent) absent(es) et excusé(es): 9

Messieurs Florent PLAQUET, Tristan LEROUX, Michel MAGNIEZ, Louis SAPHORES, Thibaut RICADA, Benoit de THORE, Jean-Pierre LOCQUET, Alain LOUVET, Madame LEBEAU

Etait(ent) absent(es) et excusé(es) avec pouvoir : 11

Monsieur Yves BUFFET donne à Madame Sylvie LETOT-DURANDE
Madame Elisabeth CLOBOURSE donne à Madame Béatrice LEVEQUE
Monsieur Alexandre de MONTESQUIOU donne à Monsieur Jean Claude BEREAUX
Monsieur Benoit de THORE donne à Monsieur Michel BONO
Monsieur Thierry DELEROT donne à Monsieur Yves de MOLINER
Monsieur Freddy GRZEZICZAK donne à Monsieur Alain GUILLAUME
Monsieur Hervé MUZART donne à Monsieur Gérard LAINÉ
Monsieur Michel TELLIER donne à Monsieur Claude PHILIPPOT
Monsieur Pierre-Jean VERZELEN donne à Monsieur Thomas DUDEBOUT
Madame Ginette PLATRIER donne à Monsieur Patrick DUMAIRE
Monsieur Francis MARLIER donner à Mr René PARIS.

Etait(ent) absent(es) et représente(es) par délégués suppléants : 1

Monsieur Dominique CHOVET représenté par son délégué suppléant Mr HARANT François.

DATE DE CONVOCATION 16/05/2024

DATE D'AFFICHAGE

04/06/2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 51

Présents: 32

Votants: 31

Pour: 42

Contre: 0

Blancs ou Nuls: 0

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR: 002-200045979-20240529-DEL_CS_24_09-DE Publié le 07/06/2024; Rendu exécutoire le 07/06/2024

CS du 29 mai 2024 délibération n° 09

CRAC GRDF 2022

Toute collectivité ou établissement public (comme l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne ou USEDA) qui délègue à une société (privée ou publique) un service public doit contrôler cette délégation conformément aux dispositions de l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après CGCT).

Le service de contrôle de l'USEDA remplit annuellement cette mission et a examiné le Compte Rendu d'Activité de la Concession 2022 (ou CRAC) établi par GRDF. L'USEDA constitue la voix des communes auprès de GRDF. Elle défend les prérogatives de ses membres bénéficiaires face à une entreprise privée. Le contrôle en question porte sur :

- 1 (un) contrat historique entrée en vigueur le 21 mars 2005 pour 30 (trente) ans sur 108 (cent-huit) communes¹ à date,
- 10 (dix) contrats de concession en domaine DSP péréqué pour 40 (quarante) communes² à date,
- 2 (deux) contrats de concession domaine non-péréqué pour 2 (deux) communes³ à date.

Le 26 juillet 2023, la GRDF a remis à l'USEDA le compte rendu annuel d'activité de l'année 2022. Comme le prévoit l'article L.1413-11 du CGCT, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 7 mai 2024. Le rapport de contrôle a été effectué par les services du syndicat.

Les données principales globalisées sont les suivantes en 2022 :

- la **longueur totale des canalisations** a progressé de 2,14% depuis l'année passée pour atteindre 1.331 km linéaire qui composent le patrimoine de l'USEDA,
- la **valeur nette comptable** du patrimoine a elle aussi progressé pour atteindre 84,673 M€ c/ 77,2 M€,
- les **investissements** 2022 ont été réduits de 6% à 5,955 M€ contre 6,4 M€ en moyenne sur les trois dernières années. En 2022, 35,36% des dépenses relèvent de raccordements liés à la transition écologique,
- le **nombre de clients** est en baisse de 0,25% par rapport à l'an dernier à 45.995, avec seulement 309 **mises en services** sur l'année pour une **quantité de gaz acheminée** en chute de 20% à 1.164 GWh,
- la redevance R1 s'est montée à 174.290 € en hausse de 6,5% par rapport à 2021,
- les **recettes d'acheminement** se sont montées à 13,520 M€ c/ 15,507 M€ l'an dernier.

2023, l'année de « changement de gaz ». Une grande partie des clients de la région des Hauts-de-France est alimentée en gaz naturel provenant du gisement de GRONINGUE aux PAYS-BAS (gaz B – à Bas pouvoir calorifique). Pour des raisons de baisse de production de ce gisement, ce gaz n'est progressivement plus distribué. Le gaz H (à Haut pouvoir calorifique, plus riche), qui dessert déjà plus de 10 millions de clients partout en FRANCE, le remplacera. En tant que gestionnaire des réseaux de distribution de gaz naturel, GRDF s'est vu confier la mission sur le territoire de diriger et de coordonner les opérations de modification des <u>réseaux publics concédés</u> et de veiller à la compatibilité des appareils alimentés en gaz naturel des consommateurs raccordés aux réseaux durant toute la durée des opérations ainsi qu'à l'issue de celles-ci.

La phase de réglage fut fixée entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} octobre 2023. La bascule du secteur « *Aisne Nord* » a été programmée jusqu'au 18 septembre 2023, celle d'« *Aisne Sud* » le fut au 2 septembre 2023. Au terme de l'inventaire

¹ ACY, ALAINCOURT, AMBLENY, ANIZY-LE-CHATEAU, ANNOIS, ATHIES-SOUS-LAON, AUBENTON, AUTREVILLE, BEAUREVOIR, BEAUTOR, BELLEU, BERNY-RIVIERE, BERZY-LE-SEC, BEZU-SAINT-GERMAIN, BICHANCOURT, BILLY-SUR-AISNE, BLESMES, BONY, BOUE, BRASLES, BRUYERES-ET-MONTBERAULT, BUCY-LE-LONG, BUIRE, LE CATELET, CHARLY-SUR-MARNE, CHASSEMY, CHATEAU-THIERRY, CHEZY-SUR-MARNE, CHIERRY, CHIVRES-VAL, CHIVY-LES-ETOUVELLES, CLAIRFONTAINE, CONDREN, COURMELLES, COUVRON-ET-AUMENCOURT, CREZANCY, CUFFIES, EFFRY, EPAUX-BEZU, ESQUEHERIES, ESSIGNY-LE-GRAND, ESSOMES-SUR-MARNE, ETAVES-ET-BOCQUIAUX, ETOUVELLES, ETREILLERS, ETREUX, FAYET, FERE-EN-TARDENOIS, LA FLAMENGRIE, FOSSOY, GOUY, GRICOURT, GRUGIES, GUISE, HARLY, HOLNON, HOMBLIERES, JUSSY, LESDINS, LIEZ, LOGNY-LES-AUBENTON, MARLE, MERCIN-ET-VAUX, MISSY-SUR-AISNE, MONDREPUIS, MONS-EN-LAONNOIS, MONT-D'ORIGNY, MONTESCOURT-LIZEROLLES, MONTIGNY-LENGRAIN, MORCOURT, MOY-DE-L'AISNE, NESLES-LA-MONTAGNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, NOGENTEL, NOYANT-ET-ACONIN, OGNES, OMISSY, ORIGNY-EN-THIERACHE, ORIGNY-SAINTE-BENOITE, PASLY, POMMIERS, PREMONTRE, PRESLES-ET-BOVES, RESSONS-LE-LONG, ROMENY-SUR-MARNE, ROUVROY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-GOBAIN, SAINT-MICHEL, SAULCHERY, SAVY, SEBONCOURT, SEPTMONTS, SINCENY, SISSY, SOISSONS, SOMMERON, TERGNIER, THENELLES, VAILLY-SUR-AISNE, VAUX-ANDIGNY, VAUXBUIN, VENIZEL, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, VILLIERS-SAINT-DENIS, VIRY-NOUREUIL et VORGES.

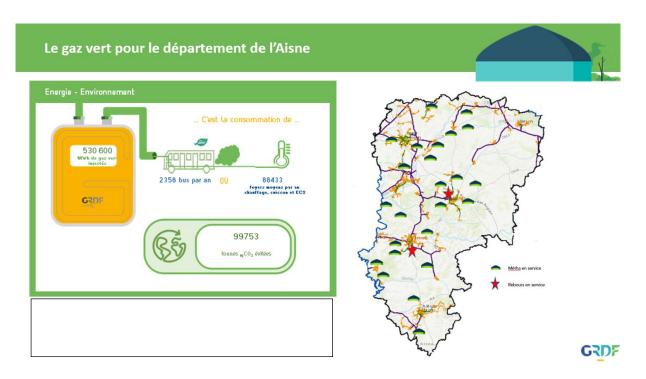
² ASSIS-SUR-SERRE, AULNOIS-SOUS-LAON, BARENTON-BUGNY, BARZY-SUR-MARNE, BELLENGLISE, BELLICOURT, BRANCOURT-EN-LAONNOIS, BRANCOURT-LE GRAND, CHALANDRY, CHAMOUILLE, CHARTEVES, CHAUDUN, CHERY-LES-POUILLY, COURTEMONT-VARENNES, CRECY-SUR-SERRE, DALLON, DOMPTIN, ESTREES, FONTAINE-LES-VERVINS, GLAND, JAULGONNE, LEHAUCOURT, LESQUIELLES-SAINT-GERMAIN, LEVERGES, MONT-SAINT-PERE, MONTBREHAIN, MONTHENAULT, MORTIERS, NAUROY, PASSY-SUR-MARNE, POUILLY-SUR-SERRE, REUILLY-SAUVIGNY, SAPONAY, SERAIN, SERY-LES-MEZIERES, TRELOU-SUR-MARNE, VENEROLLES, VIVAISE, WASSIGNY et WIMY.

³ BESNY-ET-LOIZY et URVILLERS

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR : 002-200045979-20240529-DEL_CS_24_09-DE Publié le 07/06/2024 ; Rendu exécutoire le 07/06/2024

réalisé sur 2022, 96,58% des installations ont été examinées. Moins d'un pourcent des chaudières étaient incompatibles chez les particuliers, et trois installations dans les communes.

A titre de complément d'information, la production de gaz vert représente désormais 52% de la consommation résidentielle départementale et 20,41% de la consommation départementale totale⁴.



Les chiffres de la méthanisation sur le département de l'Aisne sont éloquents, 18 sites Biométhane en injection sont comptabilisés sur le réseau GRDF et 5 sites sur le réseau GRTGaz. L'Aisne est le premier département des Hauts-de-France en nombre site et en volumes injectés.

Les recettes d'acheminement du compte d'exploitation synthétique atteignent en 2022 13.520.318 €.

Les **charges nettes d'exploitation** s'élèvent à 7.444.286 €. Les charges liées à l'activité de la concession sont affectées selon des clés opérationnelles et des clés patrimoniales, détaillées dans le rapport d'activité.

Quant aux **charges d'investissements** (charges liées aux ouvrages localisés dans la concession et charges réparties au prorata des Points De Livraison (PDL) de chaque concession, elles s'élèvent en 2022 à 8.668.825 €.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 mars 2019 portant référence DCL/BLI/2019/6 relatif à la modification des statuts de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne et plus particulièrement son article 4-2-3 au terme duquel, l'USEDA exerce au lieu et place de ses communes membres la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente,

Vu les délibérations du comité syndical relative à l'approbation des treize contrats de concession pour le service public de développement et d'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente et ses annexes à signer entre l'USEDA et GRDF,

Vu les treize contrats de concession signé entre l'USEDA et GRDF,

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services ;

-

⁴ soit environ 2,6 TWh

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 07/06/2024 à 10h47 Réference de l'AR : 002-200045979-20240529-DEL_CS_24_09-DE Publié le 07/06/2024 ; Rendu exécutoire le 07/06/2024

Vu le document constituant le Compte Rendu d'Activité des treize contrats Concession (CRAC) 2022 de GRDF transmis le 26 juillet 2023,

Vu l'avis favorable unanime du bureau syndical du 17 janvier 2024,

En l'absence de question posée au concessionnaire,

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 07 mai 2024.

Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide,

- de souligner l'implication et la compétence des agents locaux de son délégataire,
- d'approuver ledit CRAC de GRDF de l'année 2022 sans restriction, ni remarque.

Fait et délibéré, lesdits, jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance Michel BONO Pour copie conforme, Le Président, Jean-Claude BEREAUX